



Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2020/044

Service Associatif
EV

**Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de tennis extérieur
Jules Ferry – Association « Tennis Club de Vaujours » - COVID 19**

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par les délibérations 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et 2017/04-02 du 13 avril 2017;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de tennis extérieur Jules Ferry.

VU la demande émanant de l'Association « Tennis Club de Vaujours» représentée par son président, Monsieur BERTRAND Ludovic.

VU que la collectivité met à disposition un terrain de tennis extérieur à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit, du 20 mai 2020 pour une durée indéterminée selon les directives gouvernementales et communales, le terrain suivant :

➤ **TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR JULES FERRY** sis Allée Jules Ferry à Vaujours
Cette mise à disposition s'effectuera, du:

- Lundi au dimanche de 8h00 à 23h00
- Lundi au dimanche de 8h00 à 19h30 (*pendant le mois d'août*)

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 13 mai 2020

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est